



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 03 avril 2025 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 05 Mars 2025.

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, FAIREN Yannick, BAGNOL Laurence,

Absent(e) excusé(e) : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à M. POBES, VIGUIER Amandine à Mme PELLET, SEFFUSATTI Jean Michel pouvoir à Mme BAGNOL, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT

Absent(e) non excusé (e) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

BRADY Thibaut : Voirie Bâtiments Travaux

Depuis le dernier conseil la commission travaux s'est réuni sur les différents sites problématiques concernant la sécurité routier pour y voir les options à envisager

Route du stade et rond-point des Poulivets

De plus elle a pris contact avec le bureau d'étude pour un RDV sur place afin de voir la faisabilité des projets

Elle a également fait le tour de plusieurs chemin à rénover avec Fred Risueno qui connaît bien le terrain afin de pouvoir faire un chiffrage sur la remise en état

PELLET Martine : Commission Associations

La commission Associations a travaillé dans le cadre du budget 2025 sur les demandes de subventions des Associations . Nous avons rencontré quelques Dirigeants Associatifs.

La municipalité suite à notre demande a adhéré à la Fédération Nationale des Comités et Organismes des Festivités (FNCOF)

Cette adhésion va permettre à nos Associations de bénéficier de divers avantages dont 39,2% de remise SACEM.

Yoan POBES : Commission Environnement

Pour information l'atlas de la biodiversité a été validé et va pouvoir débuter dans les mois à venir.

La commune va tenter d'obtenir le label 2 fleurs au label ville et villages fleurie.

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.

Aucune

5/ Renouvellement des différentes locations pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente les différentes occupations du domaine public (compte 70388) et invite le conseil municipal à accepter le montant mis à jour et réindexé :

A/ Carrières de Blacouve :

Rappel 2024 : 12 293 m3 soit une redevance de 34 002 € + taxe foncière 2023 (5 811 €) + Taxe Garderie (2022 2023)
 $3922.82 + 4820.42 = 48\,556.24\,€$

2025 : 9 335 m3 soit une redevance de 26 487,41€

+ taxe foncière 2024 (+5685 €) + Taxe Garderie ONF (4125.85 €) = 36298.26 €

Accepté à l'unanimité

B/ Ribas de Petite Pierdeco:

Redevance 2024 : 5 021.51 €

2025 : 5185.10 €

Accepté à l'unanimité

Et donne pour information suite à la délégation en date du 55-21 du 29/09/2021 , le montant des autres occupations du domaine public inférieures à 4500€

C/ Autres ODP

COMMERCE :

SCI PERSICOT :	2024 : 922.28 €	2025 : 939.03 €
Echauguette :	2024 : 3101.07€	2025 : 3 157.39 €
Bar du Vieil OPPEDE :	2024 : 4498.96 €	2025 : 4 580.66 €
Restaurant le CHANUT :	2024 : 725.31 €	2025 : 748.94 €

STATIONNEMENT :

CABROL :	2024 : 159.94 €	2025 : 163.89 €
----------	------------------------	------------------------

PARKING :

Parking Moïse :	2024 : 898.01 €	2025 : 924.37 €
-----------------	------------------------	------------------------

Autres :

NEXLOOP : Fibre et téléphonie

Prix km aérien	Prix km souterrain	Prix m2 emprise au sol
0 x 40 € = 0 €	0,083 x 30 € = 2,49 €	3,90 x 20 € = 78 €
TOTAL de 80,49 €		

GRDF

La longueur du réseau en service sur le territoire de la commune étant de 342 mètres

Redevance Occupation domaine public :

$$2025 : ((342 \text{ m} \times 0,035) + 100) \times 1,42 \text{ soit} = \mathbf{158,99 \text{ €}}$$

GRT GAZ

Les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé aussi GRT gaz propose d'estimer la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10 % de cette longueur traversée de 2470 mètres, soit un montant pour :

$$2024 : [(0,035 \times (2470 \times 10\%)) + 100] \times 1,42 = \mathbf{154,28 \text{ €}}$$

$$2025 : [(0,035 \times (2470 \times 10\%)) + 100] \times 1,42 = \mathbf{154,28 \text{ €}}$$

Soit un total de 308,56 €

6/ Budget Primitif 2025 de la Commune

A/ Présentation du BP 2025

Rapporteur : Mr MARTIN Pascal

Section de Fonctionnement équilibrée à **2 778 590 €**

Section d'Investissement équilibrée à **2 126 882.56 €**

NOTE DE CONTEXTE BUDGETAIRE 2025

1- Le Contexte Général :

- (i) L'Augmentation générale des prix des matières 1ères, transports, BTP, se sont ralenti en 2024 et verront un nouveau niveau d'infléchissement en 2025 avec une inflation probable autour de 2%. Le retour à des taux d'emprunts des prêts, notamment à la construction, n'est pas encore totalement établi et donc résident des limitations aux initiatives d'investissements en particulier dans le domaine immobilier
- (ii) Dans une vision cumulée, l'inflation 2024 continue de régresser mais le budget 2025 enregistre les augmentations de l'indice servant au calcul de la rémunération des agents publics pour la totalité de l'année 2025.
- (iii) La fiscalité, pour l'essentiel des recettes de la commune, ne suit que partiellement cette dynamique inflationniste malgré l'impact favorable de l'augmentation de la fiscalité des résidences secondaires.
- (iv) De plus, la gestion de la dette nationale induit de probables restrictions notamment en termes de versement des subventions et donc incite à une approche très précautionneuse de l'exercice budgétaire en prenant en compte notamment les éléments de trésorerie dans le déclenchement des projets d'investissement.

2- L'exercice budgétaire 2025 a été préparé sur trois principes :

- (i) le cadre **d'une fiscalité communale stable** introduisant une augmentation uniquement pour les résidences secondaires.
- (ii) la poursuite d'une **politique ambitieuse de modernisation** d'investissement bénéficiant du cumul historique des dernières années de la capacité d'autofinancement de la commune mais aussi d'un recours aux subventions dont **l'obtention est primordiale pour le déclenchement** des réalisations des projets.
- (iii) le maintien d'un **objectif d'épargne nette positive** nécessaire pour contribuer aux reports à la section investissements

3- Les chiffres clefs 2025 :

Les Dépenses en fonctionnement du BP 2025 (#1671K€) témoignent d'une croissance de 3,5 % par rapport au budget 2024 (# 1613 K€) enregistrant majoritairement les effets d'inflations sur les salaires.

Les Recettes croissent de 2% de budget 2025 (#1723k€) versus réel 2024 (# 1689k€) essentiellement grâce à la contribution additionnelle des impôts sur les résidences secondaires

En Investissement : Le total des Investissements est porté à 1447K€ sur le BP 2025 auxquels il faut ajouter 769k€ sur le budget des locaux commerciaux avec un taux de financements de près de 88% entre autofinancement et subventions accordées. Celles-ci étant le report des demandes effectuées en 2024.

Note de synthèse pour présentation du budget primitif 2025.

Le budget primitif 2025 s'inscrit dans un contexte particulier. L'année 2024 a apporté des variations importantes qui ont bien évidemment impactées le bilan 2025. Notamment, le décalage des travaux réalisés en 2024 avec l'obtention des subventions dans la même période crée un effet d'optique sur la lecture des investissements. Afin de mieux comprendre ces éléments, il y a lieu de se rapprocher du CFU 2024 pour en compléter la compréhension.

Les couts de fonctionnement :

Je propose de regarder la ligne finale de cumul. On peut noter, en excluant de la comparaison la rubrique 023 et la ligne 6573622 qui sont de nature comptable et non économique, que les cumuls annuels s'établissent comme suit, traduisant une augmentation du budget 2025 de 3,5% par rapport au budget 2024 :

	2024 BP	2024 réel	2025 BP
	1 613 600	1 396 095	1 671 675
Base	100	86,5	103,6

Cette augmentation représente une somme de 58 000 € environ. Celle-ci s'explique par deux éléments :

- une charge à caractère exceptionnelle de 37 000 € du versement d'un tiers des indemnités de l'EPF à la suite de la fin de la convention qui signée antérieurement (2018)
- les charges de personnel en augmentation représentant une somme de près de 10 000 €.
- une augmentation de la dotation aux subventions des associations pour 3 500€ et ceci en rapport avec l'accroissement de leur nombre et de leur dynamique d'animation du village.
- Les recettes de fonctionnement :

Après retraitement de la ligne à 002 apparaissant à titre non économique, on constate une faible évolution sur l'année passée :

	2024 BP	2024 Réel	2025 BP
	1 689 039	1 783 034	1 723 732
Base	100	105,5	102

Ceci traduit une légère évolution de 2% de budget 2025 à budget 2024. Celle-ci représente une somme de l'ordre de 34 k€.

On constate que plus de 97 % des recettes sont associées à trois catégories :

- les impôts et taxes
- les produits du domaine publique
- les dotations et participations

L'écart de 34 k€ vient essentiellement des impôts et taxes en croissance de 11 k€ ainsi qu'une augmentation identique de 11 k€ des produits du domaine public et notamment des parkings.

19 k€ sont issue de la ligne Biodiversité et aménités rurales.

Investissements et dette :

Ayant le bénéfice des subventions demandées en 2024, le budget 2025 présente une accélération significative de la transformation des actifs publics avec un total d'investissement de 1 447 837€. Par ailleurs, la part des subventions et autres financements qui ont fait l'objet de demandes antérieures à cette période viennent participer au financement de ces investissements à hauteur de 1 180 588 €.

L'ensemble des éléments d'excédents reportés de l'année antérieur complète la capacité d'investissement et donc ne nécessite pas d'emprunt complémentaire.

La dette représente un cout annuel de 73 000 € environ (intérêt et capital) jusqu'en 2031.

On peut constater son planning de remboursement pour les années à venir. Celle-ci s'est vue augmentée avec l'inscription de l'emprunt de 248 000 € lié à la rénovation des logements communaux. Il est à noter que celui-ci est totalement financé par les loyers perçus.

Synthèse de l'analyse :

Les revenus s'améliorent grâce aux investissements réalisés antérieurement et ce malgré le décalage de la croissance des impôts au regard de l'inflation des couts.

Malgré une conjoncture difficile, ce budget démontre la solidité financière du village. Il permet d'entreprendre des travaux de grande envergure et ainsi de le transformer pour les années à venir. Le travail d'étude et de demande subvention réalisé au cours de l'année 2024 apporte une réponse concrète en termes de financements.

Note de synthèse pour le Budget Primitif des locaux commerciaux

L'année 2025 se présente d'une façon sensiblement différente des années auparavant. En effet, la mise en œuvre d'une réhabilitation complète de l'épicerie et du logement situé à l'étage supérieur nécessite un investissement significatif permettant de créer du patrimoine pour le village. Cette opération se voit déclencher par la libération concomitante des lieux par les locataires.

Les charges et recettes de fonctionnement, en excluant l'opération comptable de financement des travaux de rénovation représentent des valeurs mineures (inférieures à 10 000 €).

L'opération d'investissement représente une somme de 722 743 € qui sont financés par quatre sources principales :

- Une subvention du fond de concours à hauteur de 81 000€
- Un emprunt envisagé à hauteur de 300 000 €
- Une cession d'actifs commerciaux municipaux estimée à 150 000€
- Un apport du budget de fonctionnement bénéficiaire de la commune à hauteur de 211 000 € environ

Il est à noter que le cout de remboursement de l'emprunt sera couvert par les loyers perçus.

B/ Vote des taux d'imposition 2025 (voir annexe Etat 1259)

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année **2025** sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- fixe les taux d'imposition en **2025** à :

TFB : 30.78 % ;

TFPNB : 46.30 % ;

THRS : 10.95 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

C/ Vote des subventions et participations aux associations locales et extérieures

Monsieur le Maire présente le détail du montant d'attribution des différentes subventions et participations pour l'année **2025**

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les montants d'attribution présentés par Monsieur le Maire pour les différentes subventions et participations aux associations locales et extérieures dont la liste sera jointe au **BP 2025**

D /Affectation du résultat exercice 2024 et Vote du BP 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la Commune de **l'exercice 2024**.

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **386 939.17 €**

Monsieur le Maire propose d'accepter le **BP 2025** tel que présenté et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT de clôture au **31 décembre 2024** : **1 054 857.50 €**

Soit **1 054 857.50 €**

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur)
Pour **1 054 857.50 €** au **BP 2025**

A l'exécution du virement à la section d'investissement (**Compte 1068**) pour **0 €**
au **BP 2025**

Report du déficit d'investissement pour **603 315.56 €**

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'affectation de résultat
- **Accepte** le **BP 2025** de la commune
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7/ Affectation du résultat 2024 Locaux Commerciaux et vote du BP 2025 (document joint)

Section de fonctionnement équilibrée à **219 563 €**

Section d'Investissement équilibrée à **754 533.84 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2024**.

Constatant que le compte financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **27 639.21 €**

Monsieur le Maire propose d'accepter le **BP 2025**, tel que présenté et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créateur)

Pour 0 € au BP 2025

A l'exécution du virement à la section d'investissement (**Compte 1068**) pour 27 639,21 €

au BP 2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Accepte l'affectation de résultat

Accepte le BP 2025 Locaux Commerciaux présenté

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Autorise monsieur le maire à effectuer les demandes de subventions liées à ce projet

8 / LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU), DÉTERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION – SECTEUR DU HAUT DES POULIVETS (ANCIENNE ZONE 2AUh DU PLU)

Rapporteurs : Mr MARTIN Pascal et Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération en date du 11 juillet 2018, et a fait l'objet d'une mise à jour arrêtée le 11 décembre 2018 et de 3 modifications simplifiées, dont la dernière a été approuvée le 29 septembre 2023. Une révision allégée du PLU a par ailleurs été lancée par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2024 et est encore en cours à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que ce PLU inscrit sur le secteur du Haut des Poulivets une zone classée « 2AUh » et objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « sectorielle » n°3, sur environ 2,81 ha au total (découpés en 2 parties d'environ 1,9 ha et 0,9 ha).

Ce type de zone à urbaniser est dite « fermée », c'est-à-dire qu'elle ne peut être ouverte à l'urbanisation que dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU, a minima d'une modification de droit commun justifiant de « [...] l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

A l'époque de la réalisation du PLU, la durée maximale pour ouvrir une telle zone était de 9 ans, ce qui laissait à la commune jusqu'à juillet 2027 pour réaliser ladite procédure (qui elle-même doit durer environ 1 an).

Néanmoins, depuis le 25 août 2021, en lien avec la loi climat et résilience, cette durée a été réduite à 6 ans pour les PLU approuvés à partir du 1^{er} janvier 2018, ce qui est le cas du PLU d'Oppède, ne laissant plus que l'horizon de juillet 2024.

Or, si le projet avait fait l'objet d'un accompagnement de l'EPF PACA dès 2016 avec à l'origine une ambition d'y mener une opération publique (le planning développé avant COVID envisageait un début des travaux en 2023 ou 2024), la pandémie a totalement stoppé la démarche.

La commune a ensuite été mise tardivement au courant du changement induit par la loi, et ne possédait plus de projet concret permettant de justifier de la procédure d'ouverture de la zone.

Cette zone 2AUh est donc aujourd'hui techniquement caduque, c'est-à-dire qu'elle n'a plus à proprement parler d'existence en tant que zone à urbaniser, et qu'elle ne peut donc pas être ouverte à l'urbanisation par une procédure de modification de droit commun ou même par une procédure de révision dite « allégée ».

Néanmoins, la municipalité s'est vue présenter en mai 2023 un projet en pour cette zone par un promoteur privé, qui permettrait de traiter un peu moins de 2 ha correspondant à la phase 1 de l'OAP, et d'y développer une offre de logements permanents dont des logements aidés, dont notre commune a aujourd'hui cruellement besoin.

En effet, avec la perte de capacité représentée par cette zone de projet, la plus importante sur le territoire à la fois en surface, en densité, en production de logements possibles, en mixité sociale imposée, ... le projet de territoire est mis à mal, avec un renouvellement de la population très insuffisant, et une population de fait vieillissante.

La perte de cette zone n'est pas compensée par les autres secteurs ouverts à l'urbanisation sur le territoire, totalement sclérosés, le tout dans un contexte de pression du logement secondaire qui fait grimper les prix du foncier. Notre croissance démographique est ainsi à l'arrêt.

Les risques sont ainsi importants pour notre commune et plus largement pour répondre aux besoins du territoire dans un contexte où Oppède participe d'une vision plus large à travers un programme local de l'habitat (PLH) et d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les élus estiment donc qu'une telle opération permettant d'assurer la production de logements permanents et aidés est vital pour la commune.

L'ensemble des options ont donc été étudiées pour pouvoir accompagner l'ouverture de cette zone malgré sa caducité actuelle. Ce travail, et notamment un cadrage avec les services de l'Etat, a permis de faire émerger la possibilité de mettre en œuvre une procédure dite de « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » (DPMEC) en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure, conduite par le Maire à son initiative, repose sur la présentation d'un projet d'intérêt général, notion que la commune estime totalement en adéquation avec ce projet (ce qui sera démontré), qui est examiné par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale, puis mis à l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence, avant l'approbation par délibération du Conseil municipal de la déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU.

Cependant, en amont même de la présentation du projet à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées, les dispositions du c) de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, dans leur version issue de l'entrée en vigueur immédiate de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, exigent l'organisation d'une phase de concertation pour les mises en compatibilités soumises, comme en l'espèce, à évaluation environnementale, cette évaluation environnementale étant nécessaire en application des articles R.104-13 et R.104-14 du Code de l'urbanisme, étant donné que :

- ➔ Le terrain de la zone 2AUh inscrit au PLU approuvé en juillet 2018 représente environ 2,8 ha, ce qui est supérieur à un millième du territoire (2,4 ha) ;
- ➔ La commune est concernée par trois sites Natura 2000 (le secteur de projet n'est en revanche pas situé dans l'un des sites) ;
- ➔ Le PLU de 2018 prévoyait pour cette zone 2AUh une évaluation complémentaire à réaliser dans le cadre d'une procédure d'évolution du PLU, ce qui suppose que l'évaluation menée sur le secteur de projet dans le PLU initial était incomplète.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au projet nécessite donc l'organisation d'une concertation, organisée conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, il résulte des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation organisée doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation commune concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet. Les modalités proposées sont les suivantes :

PERIODE DE CONCERTATION

La période de concertation se tiendra du 4 avril 2025 à 9h au 27 juin 2025 à 17h30.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques du projet ;
- Expliciter les choix et les modifications envisagées du plan local d'urbanisme ;
- Recueillir les avis sur le projet

MODALITES DE LA CONCERTATION

- Publication d'un article dans la presse locale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation, en mentionnant en objet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Oppède, 75, Place Félix-Autard, 84580 Oppède ;
 - Par courriel / mail à l'adresse suivante : mairie@oppede.frCes éléments seront reportés dans le registre ;
- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation.

Monsieur le Maire souhaite rappeler dans ce contexte de concertation obligatoire que le projet engagé à partir de 2016 avait déjà été l'objet d'une concertation publique dont notamment 2 réunions publiques en 2019, dont la dernière le 19 septembre.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les étapes suivantes de la procédure se décomposent ainsi :

1. Bilan de la concertation, ajustements éventuels du projet et des dossiers inhérents, envoi du dossier pour avis à l'autorité environnementale ;
2. Réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
3. Enquête publique ;
4. Délibération d'adoption de la mise en compatibilité.

-

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-54 à L.153-59, R.153-15, et L.300-6 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.122-14 ;

Vu la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

Vu l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : Engage la procédure de déclaration de projet conformément à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, qui permet de mettre en compatibilité le PLU avec le projet retenu.

Article 2 : Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Soumet l'évaluation environnementale du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Article 5 : Soumet le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L137-9 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Après avoir tiré le bilan de la concertation, soumet la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à une enquête publique.

Article 7 : Présente le bilan de l'enquête publique au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis et des observations du public.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage pendant un moins minimum en Mairie ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera également transmise à M. Le Préfet du Vaucluse.

9 / BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

(Annexe 1)

Rapporteurs : Mr MARTIN Pascal et Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024, la municipalité a lancé la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette procédure vise à modifier le PLU, avec notamment la création d'un ou plusieurs « secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) ».

L'objectif est de permettre la réalisation d'un projet d'évolution de la chambre d'hôtes de la Bastide du Mourre (Domaine de Fontenille).

Le lancement de la procédure a enclenché la phase de concertation, qui vise à associer les habitants, les associations locales, les personnes concernées... à l'élaboration du document, et qui est régie notamment par les articles R.153-12 et L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation ont été fixées dans la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024, et sont ici rappelées :

« Publication d'un article dans la presse locale ;

- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation, en mentionnant en objet :

- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Oppède, 75, Place Félix-Autard, 84580 Oppède ;
- Par courriel / mail à l'adresse suivante : urbanisme@oppede.fr ;

Dans les deux cas, l'objet devra être « concertation relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ».

Ces éléments seront reportés dans le registre ;

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation ;

L'ensemble de ces modalités sera tenu du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024. »

La phase de concertation est dorénavant terminée.

Le conseil municipal de ce jour vise donc à tirer le bilan de cette concertation.

Le bilan de la concertation, annexé la présente délibération, permet de constater que :

- L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil municipal n°40-24 en date du 21 novembre 2024 a été mis en œuvre.
- La concertation s'est tenue durant un peu plus d'un mois, ce qui est adapté au vu de la procédure mise en place (révision « allégée » du PLU ; un seul projet envisagé à travers cette procédure...), et est cohérent avec le calendrier de la procédure.
- La commune n'a reçu aucune remarque, ce qui n'est pas à imputer aux moyens de concertation mis en place, puisque la population pouvait s'exprimer à travers différents biais (registre, courriel, courrier), et qu'elle a été suffisamment informée comme en témoignent les différents moyens d'information qui ont été mis en place au cours de la phase de concertation.

Il peut être considéré que la population n'avait tout simplement pas de remarque à formuler sur le projet présenté.

Monsieur le Maire souhaite néanmoins préciser qu'une nouvelle phase de concertation pourrait être mise en place si cela est jugé nécessaire.

La population aura dans tous les cas par ailleurs la possibilité de s'exprimer sur le projet au cours de l'enquête publique qui se tiendra suite à l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU, dont la date n'est pas encore connue (la phase de préparation du dossier étant encore en cours).-

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et l'article R.153-12 ;

Vu la délibération n°40-24 du 21 novembre 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la phase de concertation menée du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire le Maire ;

Considérant que les modalités de concertation fixées dans la délibération de lancement ont bien été mises en œuvre ;

Considérant que les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions ;

Considérant la nécessité de tirer de tirer le bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

10/ Questions diverses

11/ Informations diverses

(2 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 04 /07 /2025

**La Secrétaire de séance
Pascal MARTIN**



**Le Maire
Jean Pierre GERAULT**

